

**SYNDICAT MIXTE POUR LE  
SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES  
Mairie de Colmar  
1, place de la Mairie  
68021 COLMAR**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE  
SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**ANNEE 2012**

---

## SOMMAIRE

---

### Comité Syndical du 28 MARS 2012

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011 .....	3
DELIBERATION N°13 DELEGATION AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL .....	3
DELIBERATION N°14 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES .....	3
DELIBERATION N°15 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES .....	3
DELIBERATION N°16 ELECTION D'UN NOUVEL ASSESSEUR .....	3
DELIBERATION N°17 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COLMAR-RHIN-VOSGES APPROUVE, NECESSITEE POUR UNE MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT, ET DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION	4
DELIBERATION N°18 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	4
DELIBERATION N°19 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 .....	4
DELIBERATION N°20 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 .....	5
DELIBERATION N° 21 CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES MEMBRES AU BUDGET 2012 .....	5
DELIBERATION N° 22 BUDGET PRIMITIF 2012.....	5
DELIBERATION N° 23 MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2012.....	9

### Comité Syndical du 12 DECEMBRE 2012

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2012 .....	9
DELIBERATION N°24 DECISION MODIFICATIVE .....	10
DELIBERATION N°25 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR PRINCIPAL.....	10
DELIBERATION N°26 ADHESION FEDERATION NATIONALE DES SCOT .....	10
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013.....	10

ANNEXE 1 : STATUTS DU SYNDICAT MIXTE .....	12
--	----

ANNEXE 2 : DELIBERATION N°17 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COLMAR-RHIN-VOSGES APPROUVE, NECESSITEE POUR UNE MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT, ET DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	15
---	----

ANNEXE CDAC : ARRETE ET POUVOIR PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION POUR LES CDAC DU 12 JUILLET 2012.....	23
---	----

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2011**

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

-----

### **Délibération n°13 Délégation au Président et au Bureau Syndical**

#### **Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

donne délégation au bureau lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins, donne délégation au président lui permettant d'exprimer tout avis non réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, concernant tous les documents, schémas ou projets dont les thématiques intéressent le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, décide d'attribuer à Monsieur le Président du Syndicat Mixte la délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, charge Monsieur le Président des formalités correspondantes.

### **Délibération n°14 Modification du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

#### **Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

prend acte du retrait des communes de Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen de son périmètre, prend acte et accepte le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar intégrant les communes de Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach et modifiant le périmètre du Syndicat Mixte, accepte l'adhésion de la commune de Balgau, valide le nouveau périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **Délibération n°15 Modification des statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

#### **Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

prend acte de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar et de sa substitution à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, de l'intégration de la commune de Balgau à son périmètre, du retrait des communes d'Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen de son périmètre par intégration de celles-ci dans la Communauté de Communes de Pays de Rouffach, approuve la modification des statuts, autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **Délibération n°16 Election d'un nouvel assesseur**

#### **Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

décide de procéder à l'élection d'un nouvel assesseur au sein du Bureau Syndical du Syndicat Mixte, désigne Monsieur Emile OTTMANN par 87 voix POUR, autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

## **Délibération n°17 Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé, nécessité pour une mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

### **Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

décide de prescrire la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges, valide les objectifs et enjeux de la révision ci-avant énumérés, approuve tels que présentés dans le rapport ci-avant, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de la révision du projet de schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et autorise M. le Président ou son représentant à mettre en oeuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée, décide d'inscrire au budget primitif 2012, 2013, 2014 et 2015 les crédits nécessaires à la réalisation de la révision du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges, charge M. le Président ou son représentant de procéder aux consultations de bureaux d'études conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la procédure sera un appel d'offres ouvert qui fera l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence inséré au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP), ou Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que sur le profil acheteur du Syndicat Mixte, autorise M. le Président ou son représentant à valider les découpages territoriaux et thématiques pour les ateliers, réunions et commissions de travail, demande l'attribution d'aides et subventions de l'Etat, la Région, le Département et de tout autre origine, charge M. le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicité et d'information édictées par le Code de l'Urbanisme, et de signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **Délibération n°18 Election des membres de la commission d'appel d'offres**

### **Le Comité Syndical désigne après élection au vote à bulletin secret**

#### **Comme titulaires :**

M. André BEYER	80 voix
Mme Arlette BRADAT	80 voix
M. Jean-Marc MAEHLER	80 voix
Mme Patricia MIGLIACCIO	80 voix
M. Michel SAUFFISSEAU	80 voix

#### **Comme suppléants :**

M. Robert BLATZ	80 voix
M. Pierre DISCHINGER	80 voix
M. Bernard GERBER	80 voix
M. François HEYMANN	80 voix
M. Benoît ROTH	80 voix

## **Délibération n°19 Compte Administratif 2011**

Le comité syndical arrête à l'unanimité des membres présents les résultats du compte administratif 2010, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement de clôture : 198 066,99 €
- excédent d'investissement de clôture : 60 709,57 €
- excédent de fonctionnement de clôture : 137 357,42 €

## Délibération n°20 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

constate que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de 137 357,42 € et un excédent d'investissement de 60 709,57 €, décide de reprendre 60 709,57 € à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) et de reprendre 137 357,42 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

## Délibération n° 21 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2012

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Fixe la contribution financière au Budget 2012 de chaque commune et intercommunalité membre au montant défini ci-dessous :

\* 0,35 € par habitant

\* 0,35 € par hectare du ban communal

et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

## Délibération n° 22 Budget primitif 2012

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2012 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	214 317,52 €
Recettes de fonctionnement :	214 317,52 €
Dépenses d'investissement :	204 000,00 €
Recettes d'investissement :	204 000,00 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>418 317,52 €</b>
<b>Total des dépenses :</b>	<b>418 317,52 €</b>

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES DE L'EXERCICE	B1

Art.	Libellé	Vote du Comité Syndical
010	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations Incorporelles (sauf 204)</b>	<b>180 000,00</b>
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications	180 000,00
	et de révisions des documents d'urbanisme	
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>
205	<b>Concessions et droits similaires, logiciels</b>	<b>23 000,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>
2173	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>203 000,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>

13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>1 000,00</b>
41	Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>204 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>204 000,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>204 000,00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>B2</b>

Art.	Libellé	Vote du Comité Syndical
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>
10222	F.C.T.V.A.	5 036,72
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>25 000,00</b>
1321	Etat et établissements nationaux	0,00
1322	Régions	25 000,00
1323	Départements	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>30 036,72</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subventions d'investis. transférées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison</b>	<b>0,00</b>

26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>0,00</b>
45...	Opér. pour compte de tiers	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>30 036,72</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	113 253,71
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>113 253,71</b>
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>113 253,71</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>143 290,43</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>60 709,57</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>204 000,00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>A1</b>

#### OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

Art.	Libellé	Vote du Comité Syndical
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>43 000,00</b>
616	Contrat de prestations avec une entreprise	300,00
614	Charges locatives	2 000,00
6022	Fournitures consommables	500,00
6064	Fourniture administratives	1 500,00
6132	Loyer	3 000,00
6156	Maintenance	1 500,00
6225	Indemnités au comptable	400,00
6226	Honoraires	10 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00

6238	Divers (frais de reproduction)	8 000,00
6251	Frais de déplacement	1 300,00
6257	Réceptions	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00
62878	Remboursement frais stationnement	500,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>54 630,00</b>
6336	Cotisation Centre de Gestion, CNFPT	600,00
64111	Personnel rémunération principale	38 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	0,00
6458	Cotisations Mutuelle de l'Est	0,00
6475	Médecine du travail	30,00
<b>65</b>	<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>
6531	Indemnités élus	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>97 630,00</b>

<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES (b)</b>	<b>1 000,00</b>
6615	Intérêts des comptes courants	1 000,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)</b>	<b>0,00</b>
6711	intérêts moratoires	0,00
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES (e)</b>	<b>2 433,81</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+e</b>		<b>101 063,81</b>

023	Virement à la section d'investissement	113 253,71
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>113 253,71</b>

043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct.	
-----	--	--

<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>113 253,71</b>
-----------------------------------	--	-------------------

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>214 317,52</b>
---	--	-------------------

		+
RESTES A REALISER N-1		0,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		214 317,52

III - VOTE DU BUDGET		III
A2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES DE L'EXERCICE		A2



## OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

Art.	Libellé	Vote du Comité Syndical
<b>70</b>	<b>PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>0,00</b>
7078	Ventes autres marchandises	0,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>76 960,10</b>
7471	Participation de l'Etat	0,00
7472	Participation de la Région	0,00
7473	Participation du Département	0,00
74741	Participation des communes	15 689,80
74751	Participation GFP - Groupement de collectivités	61 270,30
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		<b>76 960,10</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a</b>		<b>76 960,10</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>76 960,10</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>137 357,42</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>214 317,52</b>

### **Délibération n° 23 Mise en place d'une ligne de trésorerie pour 2012**

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

décide la mise en place d'une ligne de trésorerie de 30 000 € maximum pour 1 an, charge Monsieur le Président ou son représentant de recueillir les offres des organismes bancaires susceptibles d'apporter ce service au Syndicat, autorise Monsieur le Président à passer le contrat et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2012**

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

-----

## Délibération n°24 Décision modificative

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Autorise Monsieur le Président à procéder à l'acquisition d'un ordinateur portable et décide que les crédits nécessaires seront inscrits pour un montant de 1 300,00 € à l'article budgétaire 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » par virement de crédits depuis l'article budgétaire 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

-----

## Délibération n°25 Indemnité de Conseil au Receveur Principal

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide d'attribuer à Monsieur Dominique BULME, Trésorier Principal Municipal de Colmar, une indemnité de conseil, au taux maximum conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013 et charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

-----

## Délibération n°26 Adhésion Fédération Nationale des SCoT

### Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide d'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT, de verser à la Fédération Nationale des SCoT la somme correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts, de désigner M. Yves HEMEDINGER en tant que représentant titulaire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT, de désigner Mme Patricia MIGLIACCIO en tant que représentante suppléante du SCoT Colmar-Rhin-Vosges à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

-----

## Débat sur les orientations budgétaires 2013

Les recettes pour l'exercice 2013 intègrent une estimation des résultats de l'année 2012 : recettes de fonctionnement de 149.539,55€ et recettes d'investissement de 39.488,62€ représentant un résultat de clôture de 189.028,17€.

### RECETTES en 2013

• <b>subventions et dotations</b>	<b>0 €</b>
- subvention État	0,00 €
- subvention Région	0,00 €
- subvention Département	0,00 €
- fonds de compensation de la TVA	0,00 €
• <b>contributions syndicales (0,35 €/habitant/hectare)</b>	<b>76 286,10 €</b>
• <b>excédent 2012 reporté</b>	<b>189.028,17 €</b>

Des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région Alsace et de l'Etat.

### DÉPENSES en 2013

• <b>dépenses d'études</b>	<b>170.000,00 €</b>
• <b>charges syndicales</b>	<b>225.825,55 €</b>
dont notamment :	
- charges à caractère général	26.100,00 €
- frais de personnel	57 630,00 €

- divers et imprévus	5.584,17 €
- virement à la section d'investissement	135.511,38 €

Les contributions financières resteraient comme en 2012 à 0,35 € par habitant et par hectare.

## **Débat**

---

Ce point ne suscite aucune question.

## **Annexe 1 : statuts du syndicat mixte**

# **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE**

### **ARTICLE 1 : CREATION**

En application des articles L 5711-1, L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales il est créé un syndicat mixte entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- ALGOLSHEIM, APPENWIHR, ARTZENHEIM, BALGAU, BALTZENHEIM, BIESHEIM, DESSENHEIM, DURRENTZEN, GEISWASSER, HEITEREN, HETTENSCHLAG, HUSSEREN LES CHATEAUX, KUNHEIM, LOGELHEIM, NAMBSHEIM, NEUF-BRISACH, OBERSAASHEIM, URSCHENHEIM, VOGELGRUN, VOLGELSHEIM, WECKOLSHEIM, WIDENSOLEN, WOLFGANTZEN ;
- La Communauté d'agglomération de Colmar pour le compte de ses communes membres ;
- La Communauté de communes du Pays du Ried Brun pour le compte de ses communes membres ;
- La Communauté de communes de la Vallée de Munster pour le compte de ses communes membres.

Le syndicat prend le nom de « Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ».

### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Syndicat avait initialement pour objet la révision partielle du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de COLMAR-RHIN-SAINTE-MARIE-AUX-MINES approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Alsace le 3 octobre 1975

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, a posé le principe de la pérennité des établissements publics qui suivent et révisent les documents d'urbanisme que sont les schémas directeurs.

Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de révision et de suivi du schéma de cohérence territoriale COLMAR-RHIN-VOSGES.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence le syndicat pourra :

- créer tous services publics utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative
- passer des contrats pour les études
- établir toutes demandes de subvention ou participation aux frais engagés pour sa mission à des tiers et notamment à l'Etat, la Région et le Département
- assurer le financement des études nécessaires et autres dépenses au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat
- associer à ces travaux l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement.

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Colmar,  
1, place de la Mairie à 68021 COLMAR.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

Le Syndicat mixte est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de sa mission

#### **ARTICLE 5 : REPARTITION DES FRAIS**

Les dépenses et les charges sont réparties entre les adhérents à raison de :

- 50 % selon la surface du ban communal et la surface totale des bans communaux qui composent l'établissement public
- 50 % selon la population communale et la population totale des communes qui composent l'établissement public, au dernier recensement connu.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical dans lequel les communes et les établissements publics sont représentés de la façon suivante :

- 2 délégués titulaires par commune ou par commune membre d'un établissement public associé.
- 2 délégués suppléants par commune ou par commune membre d'un établissement public associé.
- les délégués sont désignés par les conseils municipaux ou par les assemblées délibérantes des établissements publics associés.  
Leur mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux (cf. article L 5211-8 du Code Général des collectivités territoriales)

#### **ARTICLE 7 : ADMINISTRATION**

##### **7-1 Attributions du Comité Syndical**

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat. Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par semestre.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du tiers au moins des membres du Comité Syndical (article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il approuve les études, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget et approuve le compte administratif. Il décide de toutes les modifications éventuelles des statuts selon les procédures prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **7-2 Validité des délibérations du Comité Syndical**

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente (article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

##### **7-3 Bureau**

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau, composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs Secrétaires et d'un ou plusieurs assesseurs (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comité syndical peut, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donner délégation au bureau pour les attributions non énumérées à l'article précité.

#### **ARTICLE 8 : ROLE DU PRESIDENT**

Le Président provoque les réunions, dirige les travaux, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical. Il ordonnance les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion.

#### **ARTICLE 9 : DESIGNATION DU RECEVEUR-COMPTABLE**

Le receveur du syndicat est le Trésorier Principal de Colmar-Municipale.  
Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SYNDICAT**

##### **10-1 Admission**

La décision d'admission d'un nouveau membre (commune ou établissement public) est prise en compte par l'autorité qualifiée après consentement du Comité Syndical et consultation des Conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics (article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Toute nouvelle adhésion entraînera l'obligation pour le nouvel adhérent à se soumettre aux dispositions des présents statuts.

##### **10-2 Retrait**

Le retrait d'un membre se fait conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L 5211-19 et L 5211-25-1 notamment)

Le Président  
Yves HEMEDINGER

**Annexe 2** : Délibération n°17 Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé, nécessité pour une mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

**Délibération n° 17 Prescription de la révision du Schéma de Cohérence  
Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé  
nécessité pour une mise en conformité avec la loi Engagement National  
pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des  
modalités de la concertation**

**Nombre de voix POUR : 87  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 3 AVR. 2012

**Étaient présents : 86 membres**

M. Alexis REINOLD (Andolsheim), M. Jean-Marie GERVAISE (Andolsheim), M. André DENEUVILLE (Maire d'Appenwihr), M. Thierry SAUTIVET (Appenwihr), M. Denis OCULY (Artzenheim), M. Benoît VALENTIN (Artzenheim), Mme Christiane DANNER (Baltzenheim), M. Georges TRESCHER (Maire de Biesheim), M. Gilles LEROY (Biesheim), Mme Sabine KIENTZ (CCPRB), M. Joël GEILLER (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Daniel MEYER (CAC), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Jean-Paul MEYER (Dessenheim), M. Paul WALTER (Maire de Durrenentzen), M. Paul BASS (Durrenentzen), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), M. Jean-Claude SCHAPPLER (Geiswasser), M. Francis VESELY (Geiswasser), Mme Francine MARCHAL (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Jean-Paul OBERT (CCPRB), M. Guy EHRHART (CCPRB), M. André TINGEY (CCVM), M. Joël VONAU (Heiteren), Mme Christiane RODRIGUEZ (Heiteren), M. Bernard KOCH (Hettenschlag), M. Daniel COIN (Hettenschlag), M. Benoît ERNST (CCVM), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Robert BLATZ (CAC), M. Eric STRAUMANN (CAC), M. Marcel OTTMANN (CAC), M. Gabriel BARTH (Husseren-les-Châteaux), M. Hubert RIETHMULLER (Husseren-les-Châteaux), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Eric SCHEER (Maire de Kunheim), Mme Marie-Madeleine JONAS (Kunheim), Mme Andrée CARNIEL (Logelheim), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), M. Alfred WEICK (CCVM), M. Jean-Marc MAECHLER (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), Mme Stéphanie KAELBEL (CCVM), M. Pierre DISCHINGER (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Alfred OBERLIN (CCPRB), M. Guy KURY (Maire de Nambenheim), Mme Catherine MILLION-HUNCKLER (CAC), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Thierry SCHUBNEL (Obersaasheim), M. Patricia FLEITH (CCPRB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Marie RIST (CAC), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Daniel PANZER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), M. Jean-Paul HERZOG (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Carmen FOERY (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC), Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), M. Jacques RAFFNER (Urschenheim), M. Alain PARISOT (Urschenheim), M. Benoît ROTH (Maire de Volgsenheim), M. Frédéric COLLARD (Volgsenheim), M. André BEYER (CAC), M. Christian MEYER (CAC), Mme Arlette BRADAT (Weckolsheim), M. Lucien MULLER (CAC), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC), M. Jean-Luc SCHELCHER (CCPRB), M. Fernand AUER (Widensolen), M. Michel SAUFFISSEAU (CCVM), M. Rémy TANNACHER (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (Wolfgangtzen), M. Emile OTTMANN (CAC), Mme Rosalie GINGLINGER (CAC).

**Étaient excusés : 14 membres dont une procuration**

M. André SIEBER (Maire d'Algolsheim), M. Richard BALTZINGER (Algolsheim), M. Jean-Louis SCHIELE (CCVM), Mme Marie-Thérèse ZWICKERT (CAC), M. Clément LINCKS (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), Mme Virginie LIGIBELL (Logelheim), M. André KAESSER (CCVM), Mme Simone SCHALBAR (Nambenheim), M. Christian ZIMMERMANN (Neuf-Brisach), M. Claude MEYER (CCVM), M. Gilles DEIXONNE (Weckolsheim), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Brice ALMA (CAC).

**Étaient absents : 20 membres**

Mme Rachel FONTAINE (Baltzenheim), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert HAULER (Dessenheim), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), M. Thomas KLETHI (CAC), M. Gérard CRONENBERGER (CAC), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Manuel DE VIVEIROS (Neuf-Brisach), M. Patrick CLUR (Maire d'Obersaasheim), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CAC), M. Bernard JEANDEL (Vogelgrun), M. Charles THOMAS (Maire de Vogelgrun), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Alfred GROFF (CCVM), M. Jean-François ROHRER (Widensolen), M. Pascal HOFFERT (Wolfgangtzen).

**A donné procuration :**

M. Gilles DEIXONNE (Weckolsheim) à Mme Arlette BRADAT (Weckolsheim)

Secrétaire de Séance : M. Frédéric COLLARD  
Transmission à la Préfecture :

02 AVR. 2012



**Délibération n° 17 Prescription de la révision du Schéma de Cohérence  
Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé  
nécessité pour une mise en conformité avec la loi Engagement National  
pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des  
modalités de la concertation**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 AVR. 2012

Rapporteur : Monsieur le Président

**Le SCoT CRV approuvé le 28 juin 2011**

Le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCoT CRV) a été approuvé par délibération du comité syndical en date du 28 juin 2011 à l'unanimité des membres présents.

Ce projet de territoire fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace des communes et intercommunalités membres du Syndicat Mixte, et met en cohérence l'ensemble des politiques publiques sectorielles dans un respect des principes du développement durable.

Conformément à la législation en vigueur, le SCoT CRV a été approuvé sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, étant donné que le projet a été arrêté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Néanmoins, notre SCoT doit intégrer les dispositions de la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE ou Grenelle II) du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II, lors de sa prochaine révision et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**La loi ENE dite Grenelle II**

L'élaboration d'un SCoT dit Grenelle résulte d'une démarche qui se veut novatrice notamment dans son approche durable de la planification de l'aménagement du territoire. Les dispositions de la loi Grenelle II apportent des modifications tant au régime d'élaboration qu'au contenu des SCoT qui s'est considérablement enrichi.

De manière générale, la loi renforce le rôle du SCoT en tant qu'outil de conception d'une planification intercommunale afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace. Le SCoT doit en effet en assurer la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux et des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui sont liés à lui par un rapport de compatibilité.

Le but est aussi de donner aux SCoT davantage de moyens pour prendre en compte les objectifs de développement durable que le Grenelle a défini comme prioritaires, en particulier la lutte contre la consommation d'espace et la régression des surfaces agricoles et naturelles, et contre l'étalement urbain ; la préservation de la biodiversité, en particulier la conservation, restauration et remise en bon état des continuités écologiques et la lutte contre le réchauffement climatique.

**L'évolution du contenu des SCoT : de la loi SRU à la loi Grenelle**

Les principes généraux que doivent respecter tous les documents d'urbanisme sont énoncés à l'article L121-1 du code de l'urbanisme auquel la loi Grenelle II apporte quelques modifications en précisant notamment que tous les principes doivent être mis en œuvre « dans le respect des objectifs du développement durable ».

Le dossier SCoT comporte toujours 3 éléments :

### **1. Le rapport de présentation**

---

Son approche se veut plus pédagogique. Celui-ci doit notamment présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 ans qui précèdent l'adoption du SCoT et justifier les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace présents dans le DOO.

### **2. Un projet d'aménagement et de développement durables – PADD-**

---

La liste des champs d'intérêt s'élargit à de multiples domaines du développement durable du territoire.

Les objectifs d'équipements sont enrichis par les thèmes suivants : le logement, le transport et les déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement touristique et culturel, et le développement des communications électroniques.

De nouveaux objectifs environnementaux sont également énoncés : la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des ressources naturelles et la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

### **3. Un DOO – Document d'Orientations et d'Objectifs – qui remplace le DOG – Document d'Orientations Générales.**

---

Le DOO comporte de nouvelles obligations qu'il devra satisfaire, mais également de « possibilités » auxquelles il appartiendra aux élus de décider ou non d'avoir recours.

#### **Orientations Générales**

Le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé, les principes de la revitalisation des centres urbains et ruraux et les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.

#### **Objectifs et principes : les normes obligatoires**

Le DOO fixe :

- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers ;
- Les espaces et sites agricoles et forestiers à protéger ;
- Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique ;
- Les conditions de désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

#### **Les politiques sectorielles : l'habitat**

- Le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs (quel objectif d'offre de nouveaux logements, quelle politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.)

#### **Les politiques sectorielles : les déplacements**

- Le DOO définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements (grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs).

### **Les politiques sectorielles : le commerce et l'artisanat**

- Le DOO précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces et comprend un document d'aménagement commercial (DAC).

### **Les politiques sectorielles : en zone de montagne**

- Le DOO définit la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles, ou encore leurs principes d'implantation et leur nature.

### **Objectifs poursuivis de la révision du SCoT**

Un certain nombre de communes du territoire attendait l'approbation du SCoT Colmar-Rhin-Vosges pour élaborer leur document d'urbanisme local. Cette nécessité a conduit le Syndicat Mixte à approuver le SCoT CRV selon le régime de la loi SRU tout en sachant qu'il doit intégrer les dispositions de loi ENE dite Grenelle II lors de sa prochaine révision et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin d'éviter sa caducité.

Pour autant, le SCoT CRV a déjà anticipé les dispositions de la nouvelle loi sur certains points. En effet, il dispose d'orientations fortes en matière notamment : de protection de la trame verte régionale, d'économie d'espace par le biais de critères de densité et de part de logements dit « individuel pur » selon la place des communes dans la trame urbaine du territoire, ou encore en donnant la priorité à la réhabilitation des friches et des dents creuses, en favorisant la mutualisation des parkings, en précisant les conditions permettant une relation étroite entre urbanisation et habitat...

Cependant, il est apparu dans la mise en œuvre du SCoT, en particulier à l'occasion des études de PLU des communes, que certaines dispositions du DOG méritaient d'être précisées ou approfondies, notamment en matière de prévisions d'évolution démographique des communes, d'organisation et de vocation des sites d'activités, de précisions concernant la localisation de la trame verte et de la trame bleue...

D'autres dispositions doivent être complétées notamment le développement touristique s'appuyant sur les spécificités des richesses locales (tant en montagne que dans la bande rhénane), les communications numériques et les transports en commun en tenant compte des évolutions récentes de la réforme de l'intercommunalité sur le territoire et de la modification du périmètre du SCoT.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis de la mise en révision du SCoT répondent à plusieurs enjeux :

- Un enjeu réglementaire car il est important d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II dans le SCoT CRV dans les délais légaux ;
- Un enjeu politique pour une réflexion commune et une vision partagée des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables enrichi de nombreuses thématiques : le logement, le transport et les déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement économique, touristique et culturel, le développement des communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;
- Un enjeu permettant de développer une véritable stratégie commerciale concertée sur le territoire de notre SCoT par la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial ;
- Un enjeu touristique permettant de définir une stratégie pour le développement durable d'un tourisme de bien-être et de santé créateur de richesses et d'emplois en zone de montagne.

## **Modalités de concertation**

Selon les dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le comité syndical délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration d'un projet de schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation a pour objectif non seulement d'assurer une information la plus complète possible des personnes concernées tout au long de la procédure de révision du SCoT (réunions publiques, information à travers le site internet du SCoT, ...), mais également de permettre à l'ensemble des personnes concernées de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure de révision selon un processus itératif (observations orales, écrites, réunions publiques...).

Le porté à connaissance de l'Etat ainsi que les comptes-rendus des réunions publiques et ateliers SCoT, ainsi que les études préalables à la révision du SCoT seront tenus à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet, et actualisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

A cet effet, seront mis en place les modalités de concertation suivantes :

- réunions publiques, ateliers thématiques et/ou territoriaux ;
- mise en place d'un site internet ;
- mise à disposition d'une boîte aux lettres électroniques ;
- mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat Mixte.

## **Délais**

L'approbation de la révision du SCoT Colmar-Rhin-Vosges est envisagée pour l'année 2015, conformément aux délais légaux.

--- --- --- --- ---

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-1 et suivants, L122-1-1 et suivants, L300-2 et suivants, R121-1 et suivants, R122-1 et suivants ;*

*Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;*

*Vu la délibération n°8 du Comité Syndical portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges dans sa séance du 28 juin 2011 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 932022 du 30 décembre 1993 portant abrogation de l'arrêté n°99624 du 28 décembre 1992 et délimitation d'un périmètre de révision partielle du SDAU Colmar-Rhin-Sainte Mairie aux Mines englobant les communes de l'arrondissement de Colmar et la commune d'Ingersheim ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 940482 du 12 avril 1994 portant création du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-297-5 du 24 octobre 2003 portant création avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2003 de la Communauté d'Agglomération de Colmar laquelle est substituée de plein droit à ses huit communes membres au sein du syndicat lequel devient syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-212-10 du 30 juillet 2004 portant constatation de la nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et de sa transformation en syndicat mixte, et portant approbation d'une nouvelle dénomination et de la modification des statuts ;*

*Vu le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 1<sup>er</sup> avril 2005 qui annule l'arrêté n°2003-297-5 du 24 octobre 2003 en tant qu'il intègre la commune de Sainte-Croix-en-Plaine dans la Communauté d'Agglomération de Colmar ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2005-147-6 du 27 mai 2005 portant constatation des changements induits par le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 1<sup>er</sup> avril 2005 sur le syndicat mixte pour le plan d'aménagement Colmar-Rhin-Vosges (réintégration de Sainte-Croix-en-Plaine dans la syndicat mixte à titre de commune isolée) ;*

*Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 septembre 2005 ordonnant le sursis à exécution du jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 1<sup>er</sup> avril 2005 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-271-5 du 28 septembre 2005 portant constatation des changements induits par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 septembre 2005 sur le Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;*

*Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 1<sup>er</sup> juin 2006 ordonnant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 1<sup>er</sup> avril 2005 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2005-357-8 du 23 décembre 2005 portant adhésion de la commune de Jepsheim à la Communauté d'Agglomération de Colmar, et en particulier, substitution de la Communauté d'Agglomération de Colmar à Jepsheim au sein du Syndicat Mixte ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2006-230-9 du 18 août 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun lui transférant la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale (substitution de plein droit de la Communauté de Communes à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte)*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-086-9 du 27 mars 2007 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale correspondants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-260-3 du 17 septembre 2007 portant approbation de la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ainsi que des statuts modifiés ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2009-309-2 du 5 novembre 2009 portant adhésion de la commune d'Andolsheim à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et en particulier, substitution de la Communauté de Communes à Andolsheim au sein du Syndicat Mixte ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2010-361-3 du 27 décembre 2010 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster lui transférant en particulier la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale (substitution de plein droit de la Communauté de Communes à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2010-365-2 du 30 décembre 2010 autorise la commune de Balgau à se retirer de la Communauté de Communes « Essor du Rhin » en vue d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Brisach, et la délibération de la commune de Balgau en date du 15 octobre 2010 demandant son adhésion au Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2011-354-2 du 19 décembre 2011 portant adhésion des communes d'Eguisheim, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach et dont le retrait au sein du Syndicat Mixte fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2011-363-3 du 23 décembre 2011 portant adhésion des communes de Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach à la Communauté d'Agglomération de Colmar et substitution de la Communauté d'Agglomération de Colmar aux communes de Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach au sein du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2012-055-0020 du 24 février 2012 porte constatation de la nouvelle composition du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et du nouveau périmètre suite à l'adhésion des communes de Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach à la Communauté d'Agglomération de Colmar ;*

*Vu le périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges suite à l'ensemble de ses modifications évoquées ci-dessus ;*

*Entendu que l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne dispose que « Les schémas de cohérence territoriale approuvés .../... intègrent les dispositions de la présente loi lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016. » ;*

\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Président

**Le comité syndical**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

de prescrire la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges,

**VALIDE**

les objectifs et enjeux de la révision ci-avant énumérés,

**APPROUVE**

tels que présentés dans le rapport ci-avant, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de la révision du projet de schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et autorise M. le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée,

**DECIDE**

d'inscrire au budget primitif 2012, 2013, 2014 et 2015 les crédits nécessaires à la réalisation de la révision du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges,

**CHARGE**

M. le Président ou son représentant de procéder aux consultations de bureaux d'études conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la procédure sera un appel d'offres ouvert qui fera l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence inséré au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP), ou Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que sur le profil acheteur du Syndicat Mixte,

**AUTORISE**

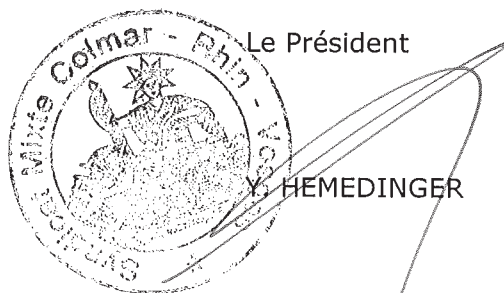
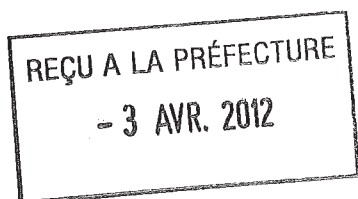
M. le Président ou son représentant à valider les découpages territoriaux et thématiques pour les ateliers, réunions et commissions de travail,

**DEMANDE**

l'attribution d'aides et subventions de l'Etat, la Région, le Département et de tout autre origine,

**CHARGE**

M. le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicité et d'information édictées par le Code de l'Urbanisme, et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Président

Y. HEMEDINGER

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT**  
**COLMAR-RHIN-VOSGES**

**ARRETE**

Portant délégation partielle de fonction

**Le Président du Syndicat Mixte,**

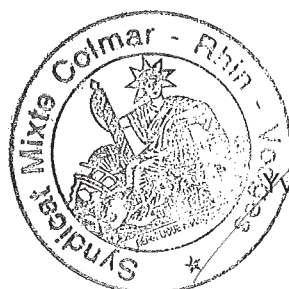
- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1<sup>er</sup> du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral n°2012151-0010 du 30 mai 2012 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande de création d'un ensemble commercial à l'enseigne ESPACE KORZILIUS à COLMAR

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siégera le 12 juillet 2012
- Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :
- Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le 7 juin 2012

LE PRESIDENT,



Yves HEMEDINGER

**SYNDICAT MIXTE POUR LE  
SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**

Colmar, le 7 juin 2012

Je soussigné, Monsieur Yves HEMEDINGER, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, donne délégation à Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte pour me représenter lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se déroulera le 12 juillet 2012 en Préfecture du Haut-Rhin et concernant le dossier suivant :

**Projet de création d'un ensemble commercial à l'enseigne ESPACE  
KORZILIUS à COLMAR**

Le Président  
HEMEDINGER

